

# Certificat national de compétence Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

décret 2008-1508 du 30 décembre 2008, arrêté du 2 janvier 2009

## accès à la formation – rentrée 2012

### 1. conditions d'accès

- être titulaire d'un diplôme en titre enregistré au niveau III du RNCP (voir conditions spéciales pour les ressortissants de la communauté européenne)
- être titulaire d'un diplôme de niveau II
- mandataire à titre privé avec 3 ans d'expérience dans un des domaines de compétence
- préposé d'établissement avec une expérience d'au moins un an dans un des domaines de compétence
- être âgé d'au moins 21 ans pour les salariés ayant reçu délégation d'un service tutélaire d'associations
- être âgé d'au moins 21 ans pour les préposés d'établissement
- être âgé d'au moins 25 ans pour les mandataires privés

Le Certificat National de Compétence de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs comporte 2 mentions :

- la mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) » d'une durée de 300 h,
- la mention « mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) » d'une durée de 180 h.

Les candidats titulaires de l'ancien « CNC Délégué de tutelle » peuvent obtenir le nouveau CNC de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

- mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) en suivant la formation complète de 300 heures
- mention « mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) » en suivant seulement un complément de formation « module les contours de l'intervention et ses limites » de 18 heures

Les candidats titulaires de l'ancienne formation « Tuteur aux Majeurs Protégés » peuvent obtenir le nouveau CNC de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

- mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) en suivant seulement un complément de formation « module relation, intervention et aide à la personne » de 48 heures
- mention « mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) » en suivant la formation complète de 180 heures

### 2. modalités d'admission

L'entrée en formation ne fait l'objet d'aucune épreuve de sélection.

Si le candidat demande à bénéficier de dispenses et/ou d'allègements, son dossier sera examiné par une commission, par délégation du directeur d'établissement de formation.

Cette commission sera composée :

- du responsable pédagogique de la formation à l'IRTS Aquitaine et d'un homologue appartenant à un autre centre de formation, dans un souci d'équité,
- d'un ou plusieurs représentants d'associations tutélares ou de mandataires privés,
- d'un représentant de la DRASS ou de la DASS.

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre suffisant d'inscrits.

### 3. modalités d'inscription

*La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

#### candidature

La fiche de candidature peut être directement téléchargée sur le site de l'institut ([www.irtsaquitaine.fr](http://www.irtsaquitaine.fr))

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

La fiche de candidature doit être complétée et retournée à l'IRTS, avant la date indiquée, accompagnée des éléments mentionnés.

A la suite de cela, le candidat recevra un devis personnalisé, et un dossier d'inscription.

#### dépôt de dossier de candidature

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Aquitaine avant la date indiquée

Les candidats reçoivent un accusé de réception de leur dossier, dès lors que celui-ci est complet.

#### coût

- le coût de la formation CNC Mandataire judiciaire à la protection des majeurs - mention mesure judiciaire à la protection des majeurs MJPM (300h) est de **3 600 € (\*)** auxquels s'ajoutent **100 €** non remboursables pour toute demande d'allègement ou de dispense.

- le coût de la formation CNC Mandataire judiciaire à la protection des majeurs - mention mesure d'accompagnement judiciaire MAJ (180h) est de **2100 € (\*)**

*(\*) sous réserve de modification*

**Les tarifs indiqués s'entendent pour une formation dispensée dans les locaux de l'institut.**

**Il s'y ajoute 32€ non remboursables de frais de gestion administrative lors de l'inscription**

**Pour une formation sur site demander un devis à l'IRTS Aquitaine.**